



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 20 FÉVRIER 2026**

**CM2026/02/20/06-1 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE DE
COOPÉRATION STRATÉGIQUE ET FINANCIÈRE AVEC PARIS LA DÉFENSE**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière du développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2024/04/09/17 approuvant la convention cadre de coopération stratégique et financier entre la Métropole du Grand Paris et Paris La Défense,

Vu la délibération CM2025/12/12/19-2 portant attribution d'une subvention à la ville de Neuilly-sur-Seine pour le projet de "requalification des circulations douces sur le pont de Neuilly" à Neuilly-sur-Seine et approbation d'une convention opérationnelle avec la ville de Neuilly-sur-Seine,

Vu le projet d'avenant n°1 la convention cadre de coopération stratégique et financière entre la Métropole du Grand Paris et Paris La Défense, ci-annexé,

Considérant que, par délibération CM2017/12/08/05, la Métropole du Grand Paris a déclaré d'intérêt métropolitain les actions de développement économique « dont le Conseil métropolitain a décidé la réalisation dans le cadre de programmes stratégiques »,

Considérant que la Métropole du Grand Paris souhaite renforcer la coopération avec les acteurs qui agissent pour le développement et l'aménagement métropolitain, et notamment ceux inclus dans son périmètre, afin de pouvoir répondre pleinement et de manière coordonnée aux grands défis de politiques publiques des territoires urbains et périurbains,

Considérant que Paris La Défense partage avec la Métropole la nécessité de travailler ensemble pour partager les analyses stratégiques et les données utiles aux deux institutions, pour échanger de manière constructive sur les thématiques relevant de leurs compétences respectives, pour construire une méthode de travail coordonnée, pour porter des projets d'intérêt commun,

Considérant que la convention cadre pose les fondations d'une coopération durable constituée d'analyses thématiques partagées, d'échanges d'expériences, d'échanges de savoirs et de bonnes pratiques, en vue de construire des approches communes concernant les documents de planification de chaque partie. Elle définit une liste de projets qui peuvent répondre aux enjeux métropolitains en matière d'aménagement cyclable, de préservation de la biodiversité ou équipements structurants,

Considérant que les sujets prioritaires identifiés par Paris La Défense et la Métropole, s'inscrivent dans les grands axes de coopération suivants :

- La planification stratégique et le rééquilibrage territorial ;
- La mobilité durable, les franchissements et la Zone à Faibles Emissions ;
- L'environnement, la transition énergétique et écologique ;
- L'agriculture et la biodiversité ;
- L'eau, inondation et cours d'eau ;
- L'attractivité, la logistique, le développement culturel et numérique ;
- L'habitat (nuit de la solidarité).

Considérant que la Métropole du Grand Paris s'engage à participer au financement des actions et projets définis dans la convention cadre, sous réserve d'une instruction des demandes, sur la part éligible aux dispositifs de financement en vigueur (fonds biodiversité métropolitain, aménagements cyclables, et équipements structurants),

Considérant que chaque projet relevant d'un cofinancement de la Métropole fera l'objet d'une convention particulière pour en préciser le contenu, le calendrier, les modalités et le budget stabilisé,

Considérant que la Métropole et Paris La Défense ont convenu de la nécessité de proposer un avenant et une actualisation de l'annexe 1 pour prendre en compte :

- Les évolutions significatives sur plusieurs projets, inscrits au titre de la convention-cadre,
- L'identification d'un nouveau projet nécessaire au déploiement du service vélib' à la Défense.

Considérant que la convention cadre est prévue sur la période 2024-2034, qu'elle est renouvelable et modifiable par avenant,

Considérant que le projet de requalification des circulations douces sur le Pont de Neuilly est inscrit dans la convention-cadre de partenariat stratégique et financier entre la Métropole du Grand Paris et Paris-La-défense et bénéficie déjà d'une subvention en faveur de la Ville de Neuilly-sur-Seine,

Considérant l'accord de l'Etablissement Public Paris La Défense pour une reprise de la maîtrise d'ouvrage du projet de requalification des circulations douces sur le Pont de Neuilly par la Ville de Neuilly et le bénéfice de la subvention à celle-ci,

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention cadre de coopération stratégique et financière avec Paris la Défense, annexé à la présente délibération.

DEMANDE à Paris La Défense, l'AGEMOB et ENEDIS une mobilisation collective et la prise de toutes les mesures à même de garantir l'ouverture du service Vélib' à la Défense en 2026 ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention cadre de coopération stratégique et financière avec Paris la Défense et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris la possibilité d'approuver les avenants au(x) projet(s) de convention(s) de financement ci-annexé(s) même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 €, à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.